

Vu pour être annexé à la délibération n°2025-094 en date du 23/04/2025

Le Président,

Dominique MOULIN



Guillestrois-Queyras
Communauté de communes

PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du jeudi 13 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize (13) mars à 18h30, le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS**, convoqué le vingt-huit (28) février 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle polyvalente d'Aiguilles, sous la présidence de **M. Dominique MOULIN**.
La secrétaire de séance est Dominique BUCCI ALBERTO

Nombre de membres : **Afférents au Conseil Communautaire (30) - En exercice (30)**

Etaient présents :

ABRIÈS-RISTOLAS Nicolas CRUNCHANT Charles LACROIX	AIGUILLES Dominique BUCCI ALBERTO Jean-Pierre CLAEYMAN	ARVIEUX Christian BLANC	CEILLAC
CHÂTEAU-VILLE-VIEILLE Jean-Louis PONCET Michel MOUTTE	EYGLIERS Anne CHOUVET	GUILLESTRE Dominique MOULIN Lucie FEUTRIER Isabelle IMBERT-HAUBER Guillaume DEJY	MOLINES EN QUEYRAS Valérie GARCIN- EYMEOD
MONT-DAUPHIN Cyr PIATON	RÉOTIER Michel MOURONT	RISOUL Régis SIMOND Alain ESMIEU	ST-CLÉMENT-SUR-DURANCE
SAINT CRÉPIN Jean-Louis QUEYRAS	SAINT VÉRAN	VARS	

M. Marcel CANNAT, Conseiller départemental, invité à la séance, est, également, excusé.

Pouvoirs : Jean-Marc POULLILIAN pouvoir à Anne CHOUVET ; François CHARPIOT pouvoir à Isabelle AUBER-IMBERT ; Séverine FLACHAIRE pouvoir à Jean-Louis QUEYRAS.

Etaient excusés/absents : Vanessa COLLATTI ; Émile CHABRAND ; Jean-Marc POULLILIAN ; Christine PORTEVIN ; Maxime BERARD ; François CHARPIOT ; Catherine PICHET ; Jean-Louis BERARD ; Séverine FLACHAIRE ; Mathieu ANTOINE ; Dominique LAUDRÉ ; Hervé WADIER.

Le Président accueille les délégués présents. Il procède ensuite à l'appel des conseillers communautaires, puis à la lecture des pouvoirs reçus et après avoir constaté le quorum (la majorité des membres du conseil en exercice étant présent), déclare la séance ouverte à 18h35.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

- DELIBERATION N° 2025-015 : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

DE NOMMER Dominique BUCCI ALBERTO, secrétaire de séance.

- DELIBERATION N° 2025-016 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29-01-2025**

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER le procès-verbal du Conseil communautaire du 29 janvier 2025.

- **DELIBERATION N° 2025-017 : INFORMATION SUR LES DECISIONS**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire des décisions et des arrêtés qu'il a pris, ainsi de celles qui ont été prises par les Vice-présidents, dans le cadre des délégations que le Conseil lui a attribuées, selon les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre le 16 janvier 2025 et le 25 février 2025.

- **DELIBERATION N° 2025-018 : ORGANISATION DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du Président ;

DE L'ORGANISATION du prochain Conseil communautaire, prévu le **mercredi 23 avril 2025**, à 18h00, en R+1 du gymnase, à Guillestre.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE & ZAE

- **DELIBERATION N° 2025-019 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE L'ABATTOIR GUIL DURANCE – AJOUT DE LA COMPETENCE MEGISSERIE**

La Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras est membre du SMIAGD. Le conseil syndical du SMIAGD par délibération du 06 février 2025 a proposé de modifier ses statuts pour intégrer la compétence « Construction de la mégisserie » afin de porter la création du projet de mégisserie en complément des activités de l'abattoir.

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du Président,

D'APPROUVER les statuts modifiés du SMIAGD annexés à la présente délibération.

- **DELIBERATION N° 2025-020 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS ET L'ASA DU CANAL DE CHAGNE – ANNEE 2025**

La communauté de communes du Guillestrois et du Queyras a décidé d'apporter son soutien à l'ASA du canal de Chagne pour financer le projet de remise en état des réseaux d'irrigation du canal de Chagne desservant l'ensemble de la commune de Risoul suite aux dégâts causés par les intempéries de décembre 2023.

La CCGQ s'engage à soutenir financièrement cette dernière à hauteur d'un versement de 70 000 € sous forme de subvention en 2024 pour une première phase et 30 000 € en 2025 correspondant à une deuxième phase.

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de 30 000 € à l'ASA du canal de Chagne pour financer le projet de remise en état des réseaux d'irrigation du canal de Chagne – phase 2 - desservant l'ensemble de la commune de Risoul suite aux dégâts causés par les intempéries de décembre 2023 ;

D'AUTORISER le Président à signer la convention d'objectifs pour l'année 2025 avec l'ASA du canal de Chagne et à mettre en œuvre tout moyen pour y contribuer, et notamment l'inscription budgétaire nécessaire;

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, MOBILITES ET DEPLACEMENTS
--

- **DELIBERATION N° 2025-021 : LANCEMENT DU MARCHÉ PUBLIC POUR L'ORGANISATION DES NAVETTES TOURISTIQUES ESTIVALES DURANT L'ETE 2025**

Le Rapporteur rappelle que la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras (CCGQ) est Autorité Organisatrice de la Mobilité depuis le 1er juillet 2021, et que l'organisation des navettes estivales suivantes relève désormais de sa compétence :

- Navette estivale Guillestre-Eyglis-MontDauphin
- Navettes estivales de Vars
- Navettes inter-vallées de l'Escarton
- Navette estivale Saint-Véran Clausis

N'ayant pas les ressources nécessaires en interne pour mettre en œuvre ces services, la CCGQ se doit de passer un marché public pour leur exploitation.

Ce marché sera passé pour la saison estivale 2025, selon une procédure formalisée (appel d'offres ouvert).

Le marché comportera 6 lots, pour un montant total maximum de 250 000 € HT :

- Lot 1 : navette estivale Guillestre-Eyglis-MontDauphin
- Lot 2 : navette inter-vallées Escarton Izoard
- Lot 3 : navette inter-vallées Escarton Cristillan
- Lot 4 : navette inter-vallées Escarton Aigues
- Lot 5 : navette inter-vallées Escarton Haut-Guil
- Lot 6 : navette estivale Vars

NB : la navette estivale de Saint-Véran Clausis a fait l'objet d'un marché initial de 3 ans pour les étés 2023-2024-2025 lorsque la collectivité en a récupéré la gestion.

Toutes ces navettes fonctionneront en juillet-août, avec des dates de début et fin de service qui seront précisées dans le marché.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'APPROUVER l'exposé du Rapporteur,

D'APPROUVER le lancement de la consultation pour l'exploitation des navettes touristiques estivales 2025 sur le territoire du Guillestrois-Queyras, selon une procédure formalisée – appel d'offres ouvert,

D'AUTORISER le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VIE SOCIALE & SERVICES A LA POPULATION

Ne prennent pas part ni au débat ni au vote de la délibération n°2025-022 :

M. Michel MOURONT - délégué auprès du CISPD, M. Charles LACROIX - membre de MusiQueyras, M. Guillaume DEJY - membre de Pics et Colegram, Mme Dominique BUCCI-ALBERTO - membre de Culture et Loisirs.

Charles LACROIX fait remarquer que si chaque élu membre d'une association ne peut pas prendre part au vote pour cette délibération, cela a pour conséquence d'enlever beaucoup de voix.

Stéphanie MARCELLIN précise que c'est le cadre légal, la participation d'un élu membre d'une association peut entraîner l'annulation de la délibération, il s'agit d'une prise illégale d'intérêts

- **DELIBERATION N° 2025-022 : ATTRIBUTION ET VERSEMENT DES SUBVENTIONS ALLOUÉES AUX ASSOCIATIONS POUR 2025**

Le rapporteur expose que conformément aux statuts de la collectivité, un soutien est apporté aux associations selon des critères définis dans le règlement d'attribution des subventions approuvé par le conseil communautaire.

Il rappelle que l'attribution de subventions sous la forme d'apport financier, n'est pas une obligation et que :

- Les attributions sont donc consenties selon l'intérêt communautaire et le règlement précité ;
- Un choix a été opéré au regard de ces éléments et selon la capacité financière de la collectivité.
- Les attributions de subventions par les communes ne peuvent être cumulées avec les aides

octroyées par la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras

Il est, ainsi, proposé d'attribuer les montants des subventions aux associations conformément au tableau récapitulatif ci-joint pour un montant total de **168 650 €**.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'APPROUVER l'exposé du rapporteur ;

D'ATTRIBUER les montants des subventions allouées aux associations pour l'année 2025 selon le tableau annexé ;

DE DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2025 de la collectivité ;

DE CONTRACTUALISER avec toute association à laquelle est octroyée une subvention, et pas seulement celles dont le montant de subvention attribué est supérieur à 23 000€ ;

D'AUTORISER, en conséquence, Monsieur le Président à signer les conventions d'objectifs et de moyens s'y rapportant ainsi que les avenants associés.

M. Michel MOURONT, M. Charles LACROIX, M. Guillaume DEJY, Mme Dominique BUCCI-ALBERTO, réintègrent l'Assemblée.

- **DELIBERATION N° 2025-023 : RELIQUAT SUBVENTION 2023 A L'ACSSQ – REPORT SUR L'ANNEE 2025**

Le rapporteur expose que conformément aux statuts de la collectivité, un soutien est apporté aux associations selon des critères définis dans le règlement d'attribution des subventions approuvé par le conseil communautaire.

Suite à une erreur de saisie, le solde de la subvention allouée à l'ACSSQ pour l'année 2023 n'a pas été versé.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'APPROUVER l'exposé du rapporteur ;

D'ATTRIBUER la somme de 4250 € à l'ACSSQ, somme qui correspond au solde la subvention allouée en 2023.

DE DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2025 de la collectivité ;

DE CONTRACTUALISER avec toute association à laquelle est octroyée une subvention, et pas seulement celles dont le montant de subvention attribué est supérieur à 23 000€ ;

D'AUTORISER, en conséquence, Monsieur le Président à signer les conventions d'objectifs et de moyens s'y rapportant ainsi que les avenants associés.

- **DELIBERATION N° 2025-024 : SUBVENTION 2024 AUPRES DE IZOARD ANIMATION – REPORT SUR L'ANNEE 2025**

Le rapporteur expose que conformément aux statuts de la collectivité, un soutien est apporté aux associations selon des critères définis dans le règlement d'attribution des subventions approuvé par le conseil communautaire.

Suite à une erreur de tiers, la subvention a été versée à une autre association.

Le remboursement a été demandée à cette association.

Toutefois, la collectivité doit revoter ce montant afin de verser sur l'exercice 2025 la somme de 403 € correspondant à la totalité de la subvention allouée en 2024 à l'association IZOARD ANIMATION.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'APPROUVER l'exposé du rapporteur ;

D'ATTRIBUER la somme de 403 € à IZOARD ANIMATION, somme qui correspond à la subvention allouée en 2024.

DE DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2025 de la collectivité ;

DE CONTRACTUALISER avec toute association à laquelle est octroyée une subvention, et pas seulement celles dont le montant de subvention attribué est supérieur à 23 000€ ;

D'AUTORISER, en conséquence, Monsieur le Président à signer les conventions d'objectifs et de moyens s'y rapportant ainsi que les avenants associés.

- **DELIBERATION N° 2025-025 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE COMMUNE DES HAUTES-ALPES ENVERS LE SERVICE JEUNESSE DU GUILLESTROIS-QUEYRAS**

La Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras est engagée dans une démarche de mise en place d'un accueil de loisirs sans hébergement auprès des jeunes du territoire âgés de 11 à 18 ans depuis de nombreuses années.

Compte-tenu de l'expiration de la convention d'objectifs délivrée par la Caisse Commune des Hautes-Alpes au 31 décembre 2024, il est proposé de demander à cette dernière de le renouveler pour une durée de 5 ans soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029 à travers la conclusion d'une nouvelle convention d'objectifs et de financement.

Par ailleurs, la Caisse Commune de Sécurité Sociale demande d'adopter un avenant pour l'année 2024 concernant l'inclusion des enfants handicapés dans notre structure d'accueil.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du rapporteur ;

DE DEMANDER le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse Commune des Hautes-Alpes pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer cette convention d'objectif et de financement et tout document s'y rapportant ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant concernant l'année 2024.

Dominique BUCCI ALBERTO demande quels sont les montants des aides versées par la Caisse Commune des Hautes-Alpes à la CCGQ.

Élodie COLOMBAN répond que cela représente 71 200 € en 2022, 71 700 € en 2023, 55 266 € en 2024.

REGIE ASSAINISSEMENT

- **DELIBERATION N° 2025-026 : ATTRIBUTION MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION DE LA STATION D'ÉPURATION DE GUILLESTRE**

Le rapporteur rappelle que la communauté de communes de Guillestrois et du Queyras a approuvé le principe de lancer une consultation pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre sous procédure d'appel d'offre ouvert, afin d'être assisté, pour le projet d'extension de la station d'épuration de Guillestre.

La commission d'appel d'offre réunie le 25 février 2025 a retenu un candidat.

Suite à la procédure de mise en concurrence en appel d'offre ouvert, analyse des offres, et sur proposition de la commission d'appel d'offres du 25 février 2025, il est envisagé d'attribuer ce marché au bureau d'étude BEEE, mandataire, pour un montant de 175 612.50 €HT comprenant 38 000 € HT d'assistance aux études complémentaires et tranche optionnelle 1.

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du Rapporteur ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché avec le candidat retenu au terme de cette procédure d'appel d'offre, ainsi que tout document s'y rapportant.

REGIE DECHETS

- **DELIBERATION N° 2025-027 : TRANSFERT DES CONTRATS DE « RESPONSABILITE ELARGIE DES PRODUCTEURS » AU SMITOMGA**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER le transfert des contrats pour les flux et organismes suivants, dès 2025, au SMITOMGA :

Filière	Eco-organisme ou organisme coordinateur
Articles de bricolage et de jardin (ABJ) <ul style="list-style-type: none">• Pour la catégorie 1° - Outillage du peintre• Pour la catégorie 2° - Machines et appareils motorisés thermiques• Pour les catégories 3° - Matériel de bricolage• Pour la catégorie 4° Produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin	ECODDS ECOLOGIC ECOMAIISON ECOMAIISON
Articles de sport et de loisirs (ASL)	ECOLOGIC
Eléments d'ameublement (EA) Organisme coordinateur	ECOMAIISON
Equipements électriques et électroniques (EEE) <ul style="list-style-type: none">• Ménagers : Pour les catégories 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 8• Professionnels : Pour les catégories 1, 2, 4, 5 et 6 Organisme coordonnateur	ECOSYSTEM ECOSYSTEM OCAD3E
Emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique (EMPAP)	CITEO
Jeux/Jouets	ECOMAIISON
Huiles lubrifiantes (LUB)	CYCLEVIA
Piles et accumulateurs portables (PA)	COREPILE
Produits ou matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB) <ul style="list-style-type: none">• Pour la catégorie 1 - Produits et matériaux minéraux (hors verre, laines minérales et plâtre)• Pour la catégorie 2 - Produits et matériaux non minéraux (incluant verre, laines minérales et plâtre) Organisme coordinateur	ECOMINERO VALOBAT/ECOMAIISON OCAB
Pneumatiques (PNEU)	ALIAPUR
Produits du tabac (TABAC)	ALCOME
Textiles d'habillement, linge de maison et chaussure (TLC)	REFASHION
Déchet issu de l'agriculture et de l'élevage	ADIVALOR

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents et à diligenter toute les démarches nécessaires se rapportant à ce transfert.

• DELIBERATION N° 2025-028 : PARTICIPATION A L'ETUDE MUTUALISEE SUR LA FAISABILITE D'UN SERVICE DE FRET FERROVIAIRE POUR LES DECHETS

La Communauté de Communes de Serre-Ponçon en réponse à l'appel à projet logistique bas carbone lancé conjointement par l'ADEME et la Région SUD a déposé un dossier pour réaliser une étude d'opportunité portant sur la mise en place d'un service de fret mutualisé.

Cette étude permettrait de déterminer les condition techniques et financières à réunir pour la mise en place d'un service de FRET mutualisé sur nos territoires. Ce service concernerait aussi bien le transport des déchets que d'autres flux économiques complémentaires.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION (Cyr PIATON)

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé de la rapporteure,

D'APPROUVER la participation de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, à hauteur de 12.009 euros pour la réalisation de l'étude sur la faisabilité d'un service de fret ferroviaire

pour les déchets, portée par la Communauté de communes de Serre-Ponçon ;

D'INSCRIRE ce montant au budget primitif 2025 ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document, et notamment la convention de groupement de commandes, et à diligenter toute démarche nécessaire s'y rapportant ;

Cyr PIATON demande pourquoi la Communauté de communes participe financièrement à cette étude, et non le SMITOMGA.

Le Président explique que c'est parce que cela concerne la partie transport des déchets. Il ajoute que le suivi de cette étude sera plus simple s'il est porté par les Communautés de communes.

Cyr PIATON exprime trouver un certain flou dans ce choix.

Stéphanie MARCELLIN précise que les demandes de subventions ont été faites par les Communautés de communes et que cela explique également leur participation à l'étude.

RESSOURCES HUMAINES

- DELIBERATION N° 2025-029 : COOPERATION TRANSFRONTALIERE TERRES MONVISO – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT D'AGENTS MISSIONNES EN ITALIE (DANS ET HORS ZONE ALCOTRA)**

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'AUTORISER la prise en charge des frais de déplacement en Italie des agents dont les fonctions sont précédemment citées dans le cadre de mise en œuvre de la Stratégie territoriale transfrontalière et de ses projets thématiques développés dans le cadre du Plan Intégré Territorial (PITER+) des Terres Monviso ;

D'AUTORISER les remboursements correspondants à hauteur des frais réels engagés sur présentation des justificatifs correspondants par les agents concernés,

D'AUTORISER le Président ou son représentant, à signer les ordres de mission et tout acte se rapportant à la présente délibération.

- DELIBERATION N° 2025-030 : TABLEAU DES EMPLOIS ET EFFECTIFS AU 01 01 2025-HORS REGIES**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

DE PRENDRE ACTE du tableau des effectifs des emplois permanents (y compris contrat de projets) de la CCGQ au 01.01.2025 ci-après détaillé :

FILIERE	CATEGORIE	GRADE/EMPLOI	ETP BUDGETAIRE	ETP POURVU	
Filière administrative	A	Attaché	5,80	5,60	
		Attaché ppal	1,00	1,00	
	Total A			6,80	6,60
	B	Rédacteur	3,90	3,70	
		Rédacteur ppal 1ièrecl	1,00	1,00	
		Rédacteur ppal 2ièmecl	2,00	2,00	
	Total B			6,90	6,70
	C	Adjoint administratif	6,39	5,89	
		Adjt adm ppal 2ièmecl	8,20	8,00	
		Adjt adm ppal 1ièrecl	2,00	1,60	
Total C			16,59	15,49	
Total Filière administrative			30,29	28,79	
Filière animation	B	Animateur	1,00	1,00	
		Total B			1,00
	C	Adjt d'animation	2,00	2,00	
		Total C			2,00

Total Filière animation			3,00	3,00
Filière culturelle	B	AEA ppal 1ièrecl	3,65	3,65
		AEA ppal 2ièmecl	4,72	4,50
	Total B		8,37	8,15
Total Filière culturelle			8,37	8,15
Filière Sociale	C	Agent social	8,49	8,49
	Total C		8,49	8,49
Total Filière Sociale			8,49	8,49
Filière technique	A	Ingénieur	2,00	0,80
		Ingénieur ppal	3,00	2,90
	Total A		5,00	3,70
	B	Technicien	4,77	2,67
		Technicien ppal 2ième cl	1,00	0,90
	Total B		5,77	3,57
	Total C	Adjt technique ppal 1ièrecl	2,00	2,00
		Adjoint technique	2,00	1,60
		Adjt technique ppal 2ièmecl	2,00	2,00
		Agent de maitrise	3,00	3,00
Total C		9,00	8,60	
Total Filière technique			19,77	15,87
Total général			69,92	64,30

D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans ces emplois aux budgets correspondant de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras ;

D'ANNULER ET REMPLACER en conséquent la délibération du Conseil Communautaire n°2024-105 adoptée en conseil communautaire du 4 avril 2024 portant sur le même objet.

- **DELIBERATION N° 2025-031 : TABLEAU DES EMPLOIS ET EFFECTIFS AU 01 01 2025 REGIE DECHETS**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

DE PRENDRE ACTE du tableau des effectifs des emplois permanents (y compris contrat de projets) relatif à la régie Déchets de la CCGQ ci-après détaillé au 01.01.2025 :

FILIERE	CATEGORIE	GRADE/EMPLOI	ETP BUDGETAIRE	ETP POURVU
Filière administrative	C	Adjoint administratif	4,00	3,00
		Adjt administratif ppl 2 ^{ème} classe	1,00	1,00
	Total C public		5,00	4,00
		Chef de projet	0,50	0,00
Total privé		0,50	0,00	
Total Filière administrative			5,50	4,00
Filière technique	A	Ingénieur	1,00	1,00
	Total A public		1,00	1,00
	B	Technicien	1,00	1,00
		Technicien principal 2ième classe	1,00	1,00
	Total B public		2,00	2,00
	C	Adjt technique ppal 1ièrecl	2,00	2,00
		Agent maitrise ppl	2,00	2,00
	Total C public		4,00	4,00
	C	Adjt technique ppal 2ièmecl	1,00	1,00
		Agent de maitrise	2,00	2,00
Total C public		3,00	3,00	

		Agent de collecte	3,00	3,00
		Agent de déchèterie	1,00	1,00
		Agent déchèterie/collecte	1,00	1,00
		Coordinateur de service	1,00	1,00
		Technicien	1,00	0,00
		Total privé	7,00	6,00
		Total Filière technique	17,00	16,00
		Total général	22,50	20,00

D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans ces emplois au budget annexe de la Régie Déchets ;

D'ANNULER ET REMPLACER en conséquent la délibération du Conseil Communautaire n°2024-106 adoptée en conseil communautaire du 4 avril 2024 portant sur le même objet.

- **DELIBERATION N° 2025-032 : TABLEAU DES EMPLOIS ET EFFECTIFS AU 01 01 2025 REGIE ASSAINISSEMENT**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

DE PRENDRE ACTE du tableau des effectifs des emplois permanents suivants relatif à la régie Assainissement de la CCGQ ci-après détaillé au 01.01.2025 :

FILIERE	CATEGORIE	GRADE/EMPLOI	ETP BUDGETAIRE	ETP POURVU
Filière administrative	C	Adjt administratif ppal 2 ^{ème} cl	1,00	1,00
	Total C Public		1,00	1,00
Total Filière administrative			1,00	1,00
Filière technique	A	Ingénieur	1,00	1,00
	Total A Public		1,00	1,00
	C	Agent maîtrise principal	1,00	1,00
	Total C Public		1,00	1,00
	C	Adjt technique	1,00	1,00
		Agent de maîtrise	1,00	1,00
	Total C Public		2,00	2,00
		Adjoint d'exploitation	1,00	1,00
		Agent d'exploitation	1,00	1,00
		Chargé de projet	1,00	0,80
	Technicien	4,00	3,00	
Total Privé		7,00	5,80	
Total Filière technique			11,00	9,80
Total général			12,00	10,80

D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans ces emplois au budget annexe de la Régie Assainissement ;

D'ANNULER ET REMPLACER en conséquent la délibération du Conseil Communautaire n°2024-107 adoptée en conseil communautaire du 4 avril 2024 portant sur le même objet.

- **DELIBERATION N° 2025-033 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS-CREATION ET/OU SUPPRESSION D'EMPLOIS-HORS REGIES-BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Président propose à l'assemblée de modifier le tableau des emplois et effectifs affectés à la collectivité, y compris les régies comme suit, à compter du 15 mars 2025 :

Filière Administratif : **Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux**

Grade : adjoints administratifs principaux territoriaux 1^{ère} classe :

ancien effectif à temps complet : 2

nouvel effectif à temps complet : 4

Grade : adjoints administratifs principaux territoriaux 2^{ème} classe :

ancien effectif à temps complet : 11

nouvel effectif à temps complet : 10

Grade : adjoints administratifs territoriaux :

ancien effectif à temps complet : 4

nouvel effectif à temps complet : 3

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs, en conséquent.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'ADOPTER les propositions susmentionnées ;

DE CREER les emplois correspondants, à compter du 15 mars 2025 et de supprimer les emplois précédents ;

DE MODIFIER le tableau des emplois et effectifs en conséquent ;

D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget principal ;

DE CHARGER Monsieur le Président de signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

- **DELIBERATION N° 2025-034 : MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS-CREATION ET/OU SUPPRESSION D'EMPLOI-HORS REGIES-BUDGET ANNEXE GEMAPI**

CONSIDERANT la nécessité de procéder au remplacement d'un chargé de projets au sein du service GEMAPI ;

Au regard du profil recherché, le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C, et pour ce faire, la suppression d'un emploi permanent de technicien à temps complet relevant de la catégorie B ;

CONSIDERANT qu'il convient de transformer et/ou supprimer les emplois nécessaires et de mettre à jour le tableau des effectifs hors régies correspondant,

A compter du 1^{er} avril 2025, il est proposé de créer/supprimer les emplois comme suit :

Filière technique :

Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux

Grade : adjoints techniques principaux territoriaux 1^{ère} classe :

ancien effectif à temps complet : 4

nouvel effectif à temps complet : 5

Filière technique :

Grade : techniciens territoriaux :

ancien effectif à temps complet : 5

nouvel effectif à temps complet : 4

Il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs en conséquent.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'ADOPTER les propositions susmentionnées ;

DE TRANSFORMER et/ou DE SUPPRIMER les emplois correspondants, à compter du 1^{er} avril 2025 ;

DE MODIFIER le tableau des emplois et effectifs en conséquent ;

D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget GEMAPI ;

DE CHARGER Monsieur le Président de signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

- **DELIBERATION N° 2025-035 : MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL DE L'EMPLOI DE GESTIONNAIRE DU STADE DE BIATHLON**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé de Monsieur le Président ;

D'APPROUVER la modification de la durée hebdomadaire de travail de l'emploi de gestionnaire du stade de biathlon, grade technicien, qui est portée à 35 heures à compter du 1^{er} avril 2025 ;

D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget principal ;

D'ANNULER ET REMPLACER en conséquent la délibération du Conseil Communautaire n°2024-198 adoptée en conseil communautaire du 26 septembre 2024 portant sur le même objet.

- **DELIBERATION N° 2025-036 : MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL DE L'EMPLOI D'AGENT D'ACCUEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé de Monsieur le Président ;

D'APPROUVER la modification de la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'agent(e) d'accueil, grade d'adjoint administratif, qui est portée à 20 heures à compter du 1^{er} avril 2025 ;

D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget principal ;

D'ANNULER ET REMPLACER en conséquent la délibération du Conseil Communautaire n°2024-198 adoptée en conseil communautaire du 26 septembre 2024 portant sur le même objet.

- **DELIBERATION N° 2025-037 : CREATION D'UN EMPLOI DE CHARGE DE MISSION/MANAGER DE COMMERCE**

La convention conclue avec la Commune de Guillestre pour la mutualisation d'un manager de commerce prend fin le 11 juin prochain. La commune ne souhaitant pas poursuivre cette mission, pour poursuivre la dynamique engagée avec les socio-professionnels, il est, néanmoins, envisagé de maintenir cet emploi. Il pourrait, également, lui être confié des missions complémentaires en matière de gestion locative immobilière et de recherche de subventions et financement de projets. En conséquence, il est proposé de créer un emploi de chargé(e) de mission/manager de commerce, au grade de rédacteur, à temps complet dans le cadre d'un contrat de projet pour une durée de 1 an à compter du 12 juin 2025, jusqu'au 30 juin 2026.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé de Monsieur le Président ;

D'APPROUVER la création d'un emploi de chargé(e) de projet/manager de commerce (contrat de projet), grade de rédacteur, pour une durée d'un an à temps complet à compter du 12 juin 2025 ;

D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget principal.

- **DELIBERATION N° 2025-038 : PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023**

Le RSU fait état des ressources humaines dont dispose la collectivité. Sa présentation donne lieu à un débat en comité social territorial qui donne son avis. Il doit également être présenté à l'assemblée délibérante. Cette présentation, obligatoire une fois par an, démontre la volonté du législateur de faire instituer un débat politique nouveau et réel sur les questions de personnel.

Ce document indique notamment les moyens budgétaires et en personnel, et rassemble les données sociales de l'année 2023.

Il permet :

- D'apprécier les caractéristiques des emplois et la situation des agents de l'Etablissement Public Territorial ;
- D'intégrer également une partie sur la santé, la sécurité et des conditions de travail ;
- De donner lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines depuis la création de l'Etablissement Public Territorial ;
- De répondre aux questions sur les contingents de personnel du territoire ;
- De mesurer l'évolution de l'ensemble des données RH (nombre d'agents, statut, temps de travail, pyramide des âges, emploi des personnes en situation de handicap, absentéisme, etc.) ;
- D'établir et mettre à jour les lignes directrices de gestion (LDG) en matière de stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, obligation nouvelle pour les employeurs publics depuis le 1^{er} janvier 2021 ;

- De se comparer, le cas échéant, avec des collectivités de taille équivalente ;
- Et enfin de mettre en place des actions spécifiques mutualisées (GPEEC, plan de formation, etc.).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

DE PRENDRE ACTE de la présentation du Rapport Social Unique 2023 tel qu'annexé à la présente et du débat qui s'en est suivi.

- **DELIBERATION N° 2025-039 : PARTICIPATION A LA CONSULTATION ORGANISEE PAR LE CDG05 RELATIVE AUX RISQUES STATUTAIRES**

Le Président propose à l'assemblée :

Article 1^{er} : La collectivité charge le Centre de Gestion d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire à un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1^{er} janvier 2026 auprès d'une entreprise d'assurance agréé et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 : La collectivité précise que le(s) contrat(s) devra(ont) garantir tout ou partie des risques suivants : Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accidents ou maladies imputables au service, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.

Ce(s) contrat(s) devra(ont) également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : quatre ans, à effet au 1^{er} janvier 2026 ;
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 3 : La collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion, en tant que de besoins, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER les propositions susmentionnées ;

DE CHARGER Monsieur le Président de signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES & BUDGET

- **Délibération n° 2025-040 : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2024 DES BUDGETS COMMUNAUTAIRES**

Le rapporteur aux finances présente les comptes de gestion 2024, des budgets communautaires.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'APPROUVER les comptes de gestion du trésorier pour l'exercice 2024, relatif aux budgets communautaires. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Président sort avant la présentation et ne prend part ni au débat ni au vote des comptes administratifs 2024, de la délibération n°2025-041 à la délibération n°2025-049.

- **Délibération n° 2025-041 : COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET ANNEXE ORDURES MÉNAGÈRES**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDÉ D'APPROUVER le compte administratif de l'exercice du Budget Annexe Ordures Ménagères de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras 2024 ;

Compte administratif 2024	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Résultat antérieur en fonctionnement	Résultat antérieur en investissement	Résultat cumulé

Section de fonctionnement	4 357 103.87 €	4 034 830.02 €	-322 273.85 €	567 284.73 €		245 010.88 €
Section d'investissement	688 684.85 €	1 043 603.85 €	354 919.00 €		562 435.38 €	917 354.38 €
Reste à réaliser 2024 en investissement	120 868.57 €	0.00 €				

Soit un résultat cumulé total de : 1 162 365.26 €

- **Délibération n° 2025-042 : COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'APPROUVER le compte administratif de l'exercice du Budget Annexe Assainissement de la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras 2024 ;

Compte administratif 2024	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Résultat antérieur en fonctionnement	Résultat antérieur en investissement	Résultat cumulé
Section de fonctionnement	4 174 951.17 €	3 839 518.08 €	-335 433.09 €	419 856.09 €		84 423.00 €
Section d'investissement	3 622 310.67 €	3 088 824.98 €	-533 485.69 €		1 202 063.99 €	668 578.30 €
Reste à réaliser 2024 en investissement	1 501 396.57 €	914 290.05 €				

Soit un résultat cumulé total de : 753 001.30 €

- **Délibération n° 2025-043 : COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET ANNEXE MICROCENTRALE**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'APPROUVER le compte administratif de l'exercice du Budget Annexe Microcentrale de la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras 2024.

Compte administratif 2024	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Résultat antérieur en fonctionnement	Résultat antérieur en investissement	Résultat cumulé
Section de fonctionnement	787 111.90 €	1 318 293.87 €	531 181.97 €	1 056 609.73 €		1 587 791.70 €
Section d'investissement	76 953.91 €	194 336.33 €	117 382.42 €		169 652.36 €	287 034.78 €
Reste à réaliser 2024 en investissement	144 744.17 €	0.00 €				

Soit un résultat cumulé total de : 1 874 826.48 €

- **Délibération n° 2025-044 : COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET ANNEXE RÉSEAU DE CHALEUR**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'APPROUVER le compte administratif de l'exercice du Budget Annexe Réseau de Chaleur de la

Compte administratif 2024	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Résultat antérieur en fonctionnement	Résultat antérieur en investissement	Résultat cumulé
Section de fonctionnement	290 608.75 €	266 443.20 €	-24 165.55 €	91 902.65 €		67 737.10 €
Section d'investissement	113 753.65 €	134 758.31 €	21 004.66 €		116 446.18 €	137 450.84 €
Reste à réaliser 2024 en investissement	458 295.06 €	377 865.21 €				

Soit un résultat cumulé total de : 205 187.94 €

• **Délibération n° 2025-045 : COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET ANNEXE MOBILITÉ**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'APPROUVER le compte administratif de l'exercice du Budget Mobilité de la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras 2024 ;

Compte administratif 2024	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Résultat antérieur en fonctionnement	Résultat antérieur en investissement	Résultat cumulé
Section de fonctionnement	449 047.41 €	466 963.01 €	17 915.60 €	29 292.26 €		47 207.86 €
Section d'investissement						
Reste à réaliser 2024 en investissement						

Soit un résultat cumulé total de : 47 207.86 €

• **Délibération n° 2025-046 : COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET ANNEXE GEMAPI**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'APPROUVER le compte administratif de l'exercice du Budget Annexe GEMAPI de la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras 2024.

Compte administratif 2024	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Résultat antérieur en fonctionnement	Résultat antérieur en investissement	Résultat cumulé
Section de fonctionnement	611 176.72 €	1 256 548.12 €	645 371.40 €	477 248.77 €		1 122 620.17 €
Section d'investissement	3 452 302.69 €	5 115 787.91 €	1 663 486.22 €		- 1 219 154.48 €	444 330.74 €
Reste à réaliser 2024 en investissement	1 056 863.68 €	790 421.50 €				

Soit un résultat cumulé total de : 1 566 950.91 €

Anne Chouvet – Pouvoir Jean-Marc POUILLILIAN, sort de la salle et ne prend pas part au vote des délibérations n°2025-047 et n°2025-048.

- **Délibération n° 2025-047 : COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET ANNEXE MAISONS DE SANTÉ**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'APPROUVER le compte administratif de l'exercice du Budget Annexe Maisons de Santé de la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras 2024.

Compte administratif 2024	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Résultat antérieur en fonctionnement	Résultat antérieur en investissement	Résultat cumulé
Section de fonctionnement	263 252.23 €	272 410.00 €	9 157.77 €	3 065.78 €		12 223.55 €
Section d'investissement	1 318 955.97 €	952 104.96 €	- 366 851.01 €		614 533.99 €	247 682.98 €
Reste à réaliser 2024 en investissement	1 004 058.69 €	1 222 716.03 €				

Soit un résultat cumulé total de : 259 906.53 €

- **Délibération n° 2025-048 : COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET ANNEXE ZAE**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'APPROUVER le compte administratif de l'exercice du Budget Annexe ZAE de la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras 2024.

Compte administratif 2024	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Résultat antérieur en fonctionnement	Résultat antérieur en investissement	Résultat cumulé
Section de fonctionnement	312 511.19 €	702 370.46 €	389 859.27 €	38 092.18 €		427 951.45 €
Section d'investissement	25 152.51 €	24 933.10 €	-219.41 €		-24 933.10 €	-25 152.51 €
Reste à réaliser 2024 en investissement						

Soit un résultat cumulé total de : 402 798.94 €

Anne Chauvet – Pouvoir Jean-Marc POUILLILIAN, reprend place dans l'assemblée.

- **Délibération n° 2025-049 : COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'APPROUVER le compte administratif de l'exercice du Budget Principal de la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras 2024.

Compte administratif 2024	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Résultat antérieur en fonctionnement	Résultat antérieur en investissement	Résultat cumulé
Section de fonctionnement	12 775 124.30 €	12 777 882.59 €	2 758.29 €	2 015 017.89 €		2 017 776.18 €
Section d'investissement	3 477 007.44 €	2 418 428.98 €	-1 058 578.46 €		-96 025.24 €	-2 018 603.70 €

nt						
Reste à réaliser 2024 en investissement	801 840.74 €	3 132 635.71 €				

Soit un résultat cumulé total de : -827.52 €

Le Président reprend place dans l'assemblée.

• **Délibération n° 2025-050 : AFFECTATION DE RESULTATS BUDGET ORDURES MENAGERES**

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-322 273,85
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	1 365.00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	567 284.73
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	245 010.88
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	917 354.36
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	-120 888.57
Besoin de financement = e + f	0.00
AFFECTATION (2) = d.	245 010.88
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0.00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	245 010.88
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'APPROUVER l'affectation de résultats du Budget Ordures ménagères

• **Délibération n° 2025-051 : AFFECTATION DE RESULTATS BUDGET ASSAINISSEMENT**

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-335 433,09
<u>dont b. Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0,00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	419 856,09
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	84 423,00
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	668 578,30
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	-587 108,52
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	84 423,00
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	84 423,00
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'APPROUVER l'affectation de résultats du Budget Assainissement

• **Délibération n° 2025-052 : AFFECTATION DE RESULTATS BUDGET MICROCENTRALE**

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	531 181,97
<u>dont b. Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0,00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	1 056 609,73
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	1 587 791,70
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	287 034,70
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	-144 744,17
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	1 587 791,70
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	260 000,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	1 387 791,70
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'APPROUVER l'affectation de résultats du Budget Microcentrale

• **Délibération n° 2025-053 : AFFECTATION DE RESULTATS BUDGET RESEAU DE CHALEUR**

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-24 165,55
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	91 902,65
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	67 737,10
Soldé d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Soldé d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	137 450,84
f. <u>Soldé des restes à réaliser d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	-80 429,85
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	67 737,10
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	67 737,10
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'APPROUVER l'affectation de résultats du Budget Réseau de chaleur

• **Délibération n° 2025-054 : AFFECTATION DE RESULTATS BUDGET MOBILITE**

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	17 915,60
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	29 290,26
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	47 207,86
Soldé d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Soldé d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	0,00
f. <u>Soldé des restes à réaliser d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	0,00
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	47 207,86
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	47 207,86
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Après en avoir

délibéré,

Le Conseil communautaire, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'APPROUVER l'affectation de résultats du Budget Mobilité

• **Délibération n° 2025-055 : AFFECTATION DE RESULTATS BUDGET GEMAPI**

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	645 371,40
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	477 248,77
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	1 122 620,17
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	444 330,74
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-200 442,10
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION = C. = G. + H.	1 122 620,17
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	1 122 620,17
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'APPROUVER l'affectation de résultats du Budget GEMAPI

• **Délibération n° 2025-056 : AFFECTATION DE RESULTATS BUDGET MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE**

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0 157,77
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	3 055,78
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	12 223,55
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	247 682,98
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	216 657,34
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION = C. = G. + H.	12 223,55
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	12 223,55
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'APPROUVER l'affectation de résultats du Budget Maison de santé pluridisciplinaire

• **Délibération n° 2025-057 : AFFECTATION DE RESULTATS BUDGET ZAE**

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	389 859,27
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	28 092,18
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	427 951,45
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-25 152,51
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	25 152,51
AFFECTATION = C. = G. + H.	427 951,45
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	25 152,51
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	402 798,94
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'APPROUVER l'affectation de résultats du Budget ZAE

• **Délibération n° 2025-058 : AFFECTATION DE RESULTATS BUDGET PRINCIPAL**

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	2 758,29
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	2 015 017,89
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	2 017 776,18
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-2 016 603,70
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	2 330 794,97
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION = C. = G. + H.	2 017 776,18
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	3,80
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	2 017 776,18
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'APPROUVER l'affectation de résultats du Budget Principal

- **Délibération n° 2025-059 : APPROBATION DU BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES 2025**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'APPROUVER le budget primitif 2025 du Budget Annexe « Ordures Ménagères », dans sa globalité, tel qu'il est présenté.

	Fonctionnement	Investissement
Total Dépenses	4 267 495.21 €	2 158 223.56 €
Recettes	4 022 484.33 €	1 240 869.18 €
Excédent 002	245 010.88 €	
Excédent 001		917 354.38 €
Total Recettes	4 267 495.21 €	2 158 223.56 €

- **Délibération n° 2025-060 : APPROBATION DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2025**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'APPROUVER le budget primitif 2025 du Budget Annexe « Assainissement », dans sa globalité, tel qu'il est présenté.

	Fonctionnement	Investissement
Total Dépenses	3 991 734.70 €	5 682 599.41 €
Recettes	3 907 311.70 €	5 014 021.11 €
Excédent 002	84 423.00 €	
Excédent 001		668 578.30 €
Total Recettes	3 991 734.70 €	5 682 599.41 €

- **Délibération n° 2025-061 : APPROBATION DU BUDGET MICROCENTRALE 2025**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'APPROUVER le budget primitif 2025 du Budget Annexe « Microcentrale », dans sa globalité, tel qu'il est présenté.

	Fonctionnement	Investissement
Total Dépenses	1 788 175.60 €	769 090.46 €
Recettes	400 383.90 €	282 055.68 €
Excédent 002	1 387 791.70 €	
Excédent 001		287 034.78 €
1068		200 000.00 €
Total Recettes	1 788 175.60 €	769 090.46 €

- **Délibération n° 2025-062 : APPROBATION DU BUDGET RESEAU DE CHALEUR 2025**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'APPROUVER le budget primitif 2025 du Budget Annexe « Réseau de Chaleur », dans sa globalité, tel qu'il est présenté.

	Fonctionnement	Investissement
Total Dépenses	358 241.88 €	682 353.68 €
Recettes	290 504.78 €	544 902.84 €
Excédent 002	67 737.10 €	

Excédent 001		137 450.84 €
Total Recettes	358 241.88 €	682 353.68 €

- **Délibération n° 2025-063 : APPROBATION DU BUDGET MOBILITE 2025**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'APPROUVER le budget primitif 2025 du Budget Annexe « Mobilité », dans sa globalité, tel qu'il est présenté.

	Fonctionnement	Investissement
Total Dépenses	667 350.00 €	
Recettes	620 142.14 €	
Excédent 002	47 207.86 €	
Excédent 001		
Total Recettes	667 350.00 €	

- **Délibération n° 2025-064 : PROVISION POUR RISQUES DE CASSE BA-MICROCENTRALE**

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M4, la collectivité peut décider de constituer des provisions. Au vu des dépenses occasionnées par la casse d'une conduite sur le Budget Microcentrale, il s'avère nécessaire de constituer une provision pour risque de casses afin de palier de nouveaux dommages.

Budget	Compte	Montant	Emploi
Microcentrale	6815	50 000 €	Risques de casses

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'ACCEPTER de constituer les provisions semi-budgétaires tel que détaillées ci-dessus ;

D'INSCRIRE les dépenses mentionnées au BP au compte 6815.

- **Délibération n° 2025-065 : PROVISION POUR RISQUES DE CASSE - RESEAU DE CHALEUR**

Au vu des dépenses occasionnées par la casse de chaudière sur le Budget Réseaux de Chaleur, il s'avère nécessaire de constituer une provision pour risque de casses afin de palier de nouveaux dommages.

Budget	Compte	Montant	Emploi
Réseaux de Chaleur	6815	9 000 €	Risques de casses

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'ACCEPTER de constituer les provisions semi-budgétaires tel que détaillées ci-dessus ;

D'INSCRIRE les dépenses mentionnées au BP au compte 6815.

- **Délibération n° 2025-066 : PROVISION POUR RISQUES DE CONTENTIEUX RESEAU DE CHALEUR**

Les provisions pour litiges et contentieux servent à anticiper la charge probable d'un litige, à hauteur du risque estimé. Cette provision doit être constituée dès la naissance du risque et maintenue tant qu'il subsiste. Elle peut faire l'objet d'ajustements ultérieurs en tant que de besoin.

Budget	Compte	Montant	Emploi
Budget Réseaux de Chaleur	6815	21 560.00 €	Risques de contentieux

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'ACCEPTER de constituer les provisions semi-budgétaires tel que détaillées ci-dessus ;

D'INSCRIRE les dépenses mentionnées au BP au compte 6815.

- **Délibération n° 2025-067 : PROVISION POUR RISQUES STATUTAIRES BA-ASSAINISSEMENT**

Le rapporteur expose aux membres du Conseil Communautaire que la collectivité a souhaité de ne plus assurer son personnel en ce qui concerne les congés de maladie ordinaire. Il convient néanmoins de provisionner en cas de maladie du personnel.

Budget	Compte	Montant	Emploi
Assainissement	6815	3 065 €	Risques statutaires

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'ACCEPTER de constituer les provisions semi-budgétaires tel que détaillées ci-dessus ;

D'INSCRIRE les dépenses mentionnées au BP au compte 6815.

- **Délibération n° 2025-068 : PROVISION POUR CET BA-ASSAINISSEMENT**

Selon l'article 3-1 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004, l'indemnisation des jours épargnés sur un compte épargne-temps (CET) dans la fonction publique territoriale doit être prévue par délibération de la collectivité. En l'absence de délibération, les jours épargnés ne peuvent être utilisés que sous forme de congés. Le Conseil d'État a rappelé que, sans délibération, les jours non pris ne peuvent être indemnisés (CE, 23 novembre 2016, n° 395913).

Comme la monétisation peut être coûteuse, l'instruction budgétaire et comptable M4 impose la constitution d'une provision pour risques dès l'alimentation des CET, permettant de maîtriser l'impact financier (JO Sénat, 30.05.2024, question n° 09114, p. 2506).

Budget	Compte	Montant	Emploi
Assainissement	6815	1 426 €	Provision CET

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'ACCEPTER de constituer les provisions semi-budgétaires tel que détaillées ci-dessus ;

D'INSCRIRE les dépenses mentionnées au BP au compte 6815.

- **Délibération n° 2025-069 : PROVISION POUR COMPTE DE TIERS ASSAINISSEMENT**

La collectivité a obligation de provisionner en présence de risques principaux (article R.2321-2 du CGCT) et notamment la provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers. Une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement des restes sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Budget	Compte	Montant	Emploi
Assainissement	6817	5 000 €	Recouvrement de compte tiers

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'ACCEPTER de constituer les provisions semi-budgétaires telles que détaillées ci-dessus ;

D'INSCRIRE les dépenses mentionnées au BP au compte 6875 ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant, à signer tout acte se rapportant à la présente.

- **Délibération n° 2025-070 : PROVISION POUR RISQUES STATUTAIRES - BUDGET ORDURES MENAGERES 2025**

Le rapporteur expose aux membres du Conseil Communautaire que la collectivité a souhaité de ne plus assurer son personnel en ce qui concerne les congés de maladie ordinaire. Il convient néanmoins

de provisionner en cas de maladie du personnel.

Budget	Compte	Montant	Emploi
Ordures Ménagères	6815	8 382.79€	Risques statutaires

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'ACCEPTER de constituer les provisions semi-budgétaires tel que détaillées ci-dessus ;

D'INSCRIRE les dépenses mentionnées au BP au compte 6815.

• **Délibération n° 2025-071 : PROVISION POUR CET - BUDGET ORDURES MENAGERES 2025**

Selon l'article 3-1 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004, l'indemnisation des jours épargnés sur un compte épargne-temps (CET) dans la fonction publique territoriale doit être prévue par délibération de la collectivité. En l'absence de délibération, les jours épargnés ne peuvent être utilisés que sous forme de congés. Le Conseil d'État a rappelé que, sans délibération, les jours non pris ne peuvent être indemnisés (CE, 23 novembre 2016, n° 395913).

Comme la monétisation peut être coûteuse, l'instruction budgétaire et comptable M57 impose la constitution d'une provision pour risques dès l'alimentation des CET, permettant de maîtriser l'impact financier (JO Sénat, 30.05.2024, question n° 09114, p. 2506).

Budget	Compte	Montant	Emploi
Ordures Ménagères	6815	15 812.00 €	Provision CET

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'ACCEPTER de constituer les provisions semi-budgétaires tel que détaillées ci-dessus ;

D'INSCRIRE les dépenses mentionnées au BP au compte 6815.

• **Délibération n° 2025-072 : PROVISION POUR COMPTE DE TIERS BA - ORDURES MENAGERES**

La collectivité a obligation de provisionner en présence de risques principaux (article R.2321-2 du CGCT) et notamment la provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers. Une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement des restes sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Budget	Compte	Montant	Emploi
Ordures ménagères	6817	25 000 €	Recouvrement de compte tiers

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'ACCEPTER de constituer les provisions semi-budgétaires telles que détaillées ci-dessus ;

D'INSCRIRE les dépenses mentionnées au BP au compte 6817 ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant, à signer tout acte se rapportant à la présente.

• **Délibération n° 2025-073 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025**

Il est proposé de fixer les taux de fiscalité 2025 comme suit :

	Taux 2024	Taux 2025
TFB (Taxe Foncière Bâti)	8.15 %	8.15 %
TFNB (Taxe Foncière Non Bâti)	63.64 %	63.64 %
THRS (Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires)	6.36 %	6.36 %

CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)	28.57 %	28.57 %
--	---------	---------

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'APPROUVER les taux d'imposition 2025 des taxes directes locales tel qu'indiquées ci-dessus ;

D'AUTORISER le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents y afférents.

DE CHARGER le Président de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux.

- **Délibération n° 2025-074 : DETERMINATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR 2025**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'APPROUVER l'exposé du rapporteur ;

DE FIXER le montant du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2025 à 800 000 euros ;

DE CHARGER le Président de transmettre le montant attendu du produit de la taxe GEMAPI 2025 auprès de l'administration fiscale pour mise en œuvre ;

D'AUTORISER le Président à signer tout document s'y rapportant.

- **Délibération n° 2025-075 : APPROBATION DU BUDGET GEMAPI 2025**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'APPROUVER le budget primitif 2025 du Budget Annexe « GEMAPI », dans sa globalité, tel qu'il est présenté.

	Fonctionnement	Investissement
Total Dépenses	2 440 334.17 €	5 277 857.01 €
Recettes	1 317 714.00 €	4 833 526.27 €
Excédent 002	1 122 620.17 €	
Excédent 001		444 330.74 €
Total Recettes	2 440 334.17 €	5 277 857.01 €

- **Délibération n° 2025-076 : APPROBATION DU BUDGET ANNEXE MAISONS DE SANTÉ 2025**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'APPROUVER le budget primitif 2025 du Budget Annexe « Maisons de Santé », dans sa globalité, tel qu'il est présenté.

	Fonctionnement	Investissement
Total Dépenses	233 053.53 €	1 559 017.42 €
Recettes	220 829.98 €	1 311 334.44 €
Excédent 002	12 223.55 €	
Excédent 001		247 682.98 €
Total Recettes	233 053.53 €	1 559 017.42 €

- **Délibération n° 2025-077 : APPROBATION DU BUDGET ZAE 2025**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'APPROUVER le budget primitif 2025 du Budget Annexe « ZAE », dans sa globalité, tel qu'il est présenté.

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses		25 152.51 €
Déficit 001		25 373.85 €

Total Dépenses	912 269.94 €	50 526.36 €
Recettes	486 886.08 €	25 373.85 €
Excédent 002	402 798.94 €	
Excédent 1068		25 152.51 €
Total Recettes	912 269.94 €	50 526.36 €

- **Délibération n° 2025-078 : APPROBATION DU BUDGET PRINCIPAL 2025**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'APPROUVER le budget primitif 2025 du Budget « Principal », dans sa globalité, tel qu'il est présenté.

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses		3 284 765.19 €
Déficit 001 Principal		2 018 603.70 €
Total Dépenses	14 372 583.37 €	5 303 368.89 €
Recettes	12 354 807.19 €	5 303 368.89 €
Excédent 002	2 017 776.18 €	
Total Recettes	14 372 583.37 €	5 303 368.89 €

- **Délibération n° 2025-079 : CONSTITUTION DE PROVISION POUR RISQUES STATUTAIRES BUDGET GEMAPI**

Le rapporteur expose aux membres du Conseil Communautaire que la collectivité a souhaité de ne plus assurer son personnel en ce qui concerne les congés de maladie ordinaire. Il convient néanmoins de provisionner en cas de maladie du personnel.

Budget	Compte	Montant	Emploi
GEMAPI	6815	1 080.00 €	Risques statutaires

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'ACCEPTER de constituer les provisions semi-budgétaires tel que détaillées ci-dessus ;

D'INSCRIRE les dépenses mentionnées au BP au compte 6815.

- **Délibération n° 2025-080 : CONSTITUTION DE PROVISION POUR RISQUES STATUTAIRES – BUDGET PRINCIPAL**

Le rapporteur expose aux membres du Conseil Communautaire que la collectivité a souhaité de ne plus assurer son personnel en ce qui concerne les congés de maladie ordinaire. Il convient néanmoins de provisionner en cas de maladie du personnel.

Budget	Compte	Montant	Emploi
Principal	6815	28 563.89 €	Risques statutaires

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'ACCEPTER de constituer les provisions semi-budgétaires tel que détaillées ci-dessus ;

D'INSCRIRE les dépenses mentionnées au BP au compte 6815.

- **Délibération n° 2025-081 : CONSTITUTION DE PROVISION POUR CET – BUDGET PRINCIPAL**

Selon l'article 3-1 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004, l'indemnisation des jours épargnés sur un compte épargne-temps (CET) dans la fonction publique territoriale doit être prévue par délibération de la collectivité. En l'absence de délibération, les jours épargnés ne peuvent être utilisés que sous forme de congés. Le Conseil d'État a rappelé que, sans délibération, les jours non pris ne peuvent être indemnisés (CE, 23 novembre 2016, n° 395913).

Comme la monétisation peut être coûteuse, l'instruction budgétaire et comptable M57 impose la

constitution d'une provision pour risques dès l'alimentation des CET, permettant de maîtriser l'impact financier (JO Sénat, 30.05.2024, question n° 09114, p. 2506).

Budget	Compte	Montant	Emploi
Principal	6815	13 346.00 €	Provision CET

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'ACCEPTER de constituer les provisions semi-budgétaires tel que détaillées ci-dessus ;

D'INSCRIRE les dépenses mentionnées au BP au compte 6815.

- **Délibération n° 2025-082 : CONSTITUTION DE PROVISION POUR COUVRIR CREDIT-BAIL GENDARMERIE BUDGET PRINCIPAL**

Le rapporteur rappelle que la Communauté de communes a contracté un bail emphytéotique avec le Crédit agricole (anciennement AUXIFIP) pour la construction de la gendarmerie située sur Guillestre en 2007, pour 30 ans. Ce bail emphytéotique a été conclu à échéances progressives et à taux variable basé sur l'indice EURIBOR 3 mois. Au regard de l'augmentation de ce taux constaté depuis deux ans, les loyers perçus ne couvrent plus le montant des échéances de ce bail.

Pour tenir compte, également, de l'augmentation des échéances au cours des années à venir et anticiper leurs incidences sur les budgets ultérieurs, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de provisionner la somme de :

Budget	Compte	Montant	Emploi
Principal	6815	30 000 €	Remboursement BEA gendarmerie Guillestre

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'ACCEPTER de constituer les provisions semi-budgétaires tel que détaillées ci-dessus ;

D'INSCRIRE les dépenses mentionnées au Budget prévisionnel 2025 au compte 6815.

- **Délibération n° 2025-083 : ATTRIBUTION SUBVENTION D'EQUILIBRE BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTÉ**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'AUTORISER la prise en charge du déficit du budget annexe Maison de Santé, par le budget principal 2025, à hauteur de **35 930.83 €** ;

D'INSCRIRE les crédits nécessaires à l'article 65821 du budget principal 2025 ;

DIT que cette subvention pourra faire l'objet d'un ajustement en fin d'année en fonction de l'exécution budgétaire 2025.

- **Délibération n° 2025-084 : ATTRIBUTION SUBVENTION D'EQUILIBRE BUDGET ANNEXE ZAE**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'AUTORISER la prise en charge du déficit du Budget Annexe ZAE, par le budget principal 2025, à hauteur de **300 000.00 €** ;

D'INSCRIRE les crédits nécessaires à l'article 65821 du budget principal 2025 ;

DIT que cette subvention pourra faire l'objet d'un ajustement en fin d'année en fonction de l'exécution budgétaire 2025.

- **Délibération n° 2025-085 : ATTRIBUTION SUBVENTION D'EQUILIBRE - BUDGET MOBILITE**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'AUTORISER la prise en charge du déficit du budget annexe Mobilité, par le budget principal 2025, à hauteur de **548 692.14 €**;

D'INSCRIRE les crédits nécessaires à l'article 6573 6221 du budget principal 2025 ;

DIT que cette subvention pourra faire l'objet d'un ajustement en fin d'année en fonction de l'exécution budgétaire 2025.

- **Délibération n° 2025-086 : VERSEMENT D'UNE PARTIE DE L'EXCEDENT D'EXPLOITATION DU BUDGET MICROCENTRALE AU BUDGET PRINCIPAL**

Le Président propose au Conseil communautaire le reversement d'une partie de l'excédent du budget annexe « Microcentrale », constaté après affectation des résultats 2024 vers le budget principal de la Communauté de communes, soit la somme de 700 000 €.

Cette somme pourra permettre, entre autres, le financement des travaux dans les zones d'activité économique et un soutien financier aux ASA du territoire au vu de la compétence GEMAPI suite aux dégâts constatés lors des intempéries du 1^{er} décembre 2023.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'APPROUVER l'exposé du Président.

D'INTEGRER dans le budget principal une partie du résultat d'exploitation du budget annexe Microcentrale ;

DE FIXER le montant de la reprise à 700 000 € ;

D'AUTORISER le Président à effectuer le versement de 700 000 € de l'article 672 du budget annexe Microcentrale vers l'article 75861 du budget principal.

- **Délibération n° 2025-087 : AVANCE DE TRÉSORERIE AU BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Président rappelle que le Budget Assainissement est un budget annexe dit M4 et qu'il fait l'obligation d'une autonomie financière et de ce fait de disposer d'une trésorerie propre.

La principale recette de ce budget provient de la redevance. La facturation et donc la perception de cette dernière intervient à partir du deuxième trimestre.

C'est pourquoi afin de permettre à la Régie Assainissement d'honorer ses factures et d'éviter de demander une ligne de trésorerie qui entraîne des coûts financiers supplémentaires, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'octroyer une avance remboursable sans intérêt d'un montant de 500 000 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'OCTROYER au Budget Annexe Assainissement une avance de trésorerie remboursable sans intérêt d'un montant de 500 000 €, étant entendu que cette avance sera remboursée dès que la Régie aura les capacités financières nécessaires avant le 31 décembre 2025 ;

D'AUTORISER le Président à signer les actes et pièces aux effets ci-dessus ;

D'INSCRIRE les dépenses mentionnées au Budget prévisionnel

- **Délibération n° 2025-088 : AVANCE DE TRÉSORERIE AU BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES**

La principale recette de ce budget provient de la redevance. La facturation et donc la perception de cette dernière intervient à partir du deuxième trimestre.

C'est pourquoi afin de permettre à la Régie Ordures Ménagères d'honorer ses factures et d'éviter de demander une ligne de trésorerie qui entraîne des coûts financiers supplémentaires, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'octroyer une avance remboursable sans intérêt d'un montant de 300 000 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'OCTROYER au Budget Annexe Ordures Ménagères une avance de trésorerie remboursable sans intérêt d'un montant de 300 000 €, étant entendu que cette avance sera remboursée dès que la Régie aura les capacités financières nécessaires avant le 31 décembre 2025 ;

D'AUTORISER le Président à signer les actes et pièces aux effets ci-dessus ;

D'INSCRIRE les dépenses mentionnées au Budget prévisionnel.

Michel MOURONT en tant que Président de l'Office du Tourisme ne prend part ni au débat ni au vote de la délibération n°2025-089.

- **Délibération n° 2025-089 : VOTE DE LA DOTATION ANNUELLE 2025 A OTGQ**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'APPROUVER l'exposé de Monsieur le Président ;

D'ATTRIBUER une dotation globale de fonctionnement à l'Office de Tourisme Guillestrois Queyras d'un montant maximal de 840 000 € pour l'année 2025 ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget de fonctionnement de la Communauté de Communes ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous actes afférents à la présente délibération.

- **Délibération n° 2025-090 : PARTICIPATIONS ET CONTRIBUTIONS 2025 AUX ORGANISMES PARTENAIRES**

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire les différentes participations et cotisations à verser aux organismes partenaires de la Communauté de Communes. Ces montants sont inscrits à l'article 6281 au BP 2025 pour les partenaires suivants :

Budget	Partenaires/institutions	En euros TTC annuel
BPRINC DEVSINDIC	PNRQ (Parc naturel régional du Queyras)	5 000,00 €
BPRINC SGXELUS	AMF (Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité)	792,49 €
	Intercommunalités de France	898,70 €
	ANEM (Association nationale des élus de montagne)	728,50 €
BPRINC DEVFBOIS	COFOR (Association départementale des Communes forestières des Hautes-Alpes)	3 672 €
BPRINC DEV ECO	CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'environnement)	200 €
BPRINC SPOPADM	ADRETS (association pour le développement en réseau des territoires et des services)	100 €
	UNCASS (Union Nationale des Centres Communaux et intercommunaux d'Action Sociale)	275,06 €
	ADIL (Agence D'Information sur le Logement) 35 centimes / habitant	2 859,50 €
BPRINC DEVGEM	ADDET (Agence départementale de développement économique et touristique)	1700 €
BPRINC DEVSDIS	UDSP05 (Union départementale des Sapeurs-Pompiers des Hautes-Alpes)	5600 €
BA GEMAPI	France Dignes (association nationale des gestionnaires de digues)	1 050 €
	FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies dans les trois secteurs d'activité principaux : énergie, cycle de l'eau, numérique) 50% cotisation répartie avec BA-ASST	700 €
BA-ASST	FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies dans les trois secteurs d'activité principaux : énergie, cycle de l'eau, numérique) 50% cotisation répartie avec BA-GEMAPI	700 €
BPRINC DEVACTNOR	Nordic Alpes du Sud	1 200 €

BPRINC DEVSENT	Retour en Queyras – chemin des Huguenots	200 €
BPRINC DEVSENT	FFC – label VTT	1 000 €
BPRINC SGXADM	IT05	10 000 €
BAMOB	AGIR transports	2 400 €
BPRINC DEVPITER+	Mission Opérationnelle Transfrontalière	3 500 €
BA MC	France Hydro Electricité	3 476,40 €
BA RC	AMORCE	335,25 €
BA OM		335,25 €
BPRINC RGPD	SICTIAM	300 €
	TOTAL	47 031,66€

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

DE VERSER une participation aux structures associées comme indiquées ci-dessus ;

D'ACCEPTER de verser annuellement les cotisations afférentes à ces adhésions, sur les articles 6281 et 657351 du budget, dont les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets primitifs 2025 de la Communauté de Communes ;

DE PRÉCISER que ces versements interviendront sous réserve d'un appel à cotisation des organismes visés ci-dessus ;

DE CONFIRMER que la liste ci-dessus des organismes auxquels la Communauté de communes verse des cotisations pourra être actualisée, en ce compris le montant de la cotisation chaque année dans le cadre du vote des documents budgétaires ;

D'AUTORISER le Président à signer tous les documents relatifs à ces attributions.

Lucie FEUTRIER demande précision pour la présence de l'Association « Retour en Queyras » dans ce tableau. Le Président explique qu'il s'agit d'une adhésion non pas d'une subvention.

Cyr PIATON fait remarquer qu'il y a de grandes différences de montants et qu'il serait plus clair de voter budget par budget ou pour chaque organisme. De plus il fait remarquer qu'il souhaiterait que la partie PETR soit votée à part.

Le Président répond qu'il s'agit d'un montant global et que cette présentation permet de voir la répartition. Il propose que la partie PETR soit enlevée sur cette délibération.

Stéphanie MARCELLIN ajoute qu'un vote par budget peut être envisagé pour l'année prochaine, et acte le fait d'enlever le PETR sur la délibération avant le vote.

Jean-Louis QUEYRAS exprime une insatisfaction quant au travail du PETR, avec trop peu de visibilité sur ce qui est réalisé en regard des sommes investies. Valérie GARCIN EYMEODUD ajoute qu'il n'y a pas de désengagement vis-à-vis du PETR mais qu'il est important de signaler le mécontentement des élus. Le Président propose qu'un courrier soit rédigé en ce sens. La proposition est validée par la majorité des élus de l'assemblée.

- **Délibération n° 2025-091 : VOTE DE LA PARTICIPATION FINANCIERE 2025 POUR LE SMIAGD**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

DE VERSER la participation 2025 au SMIAGD d'un montant de 22 661.42 € ;

DE DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Annexe Microcentrale 2025 ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette participation.

- **Délibération n° 2025-092 : MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS - DECISION DU TAUX APPLICABLE**

Pour l'exercice budgétaire et comptable 2025, les dépenses réelles de fonctionnement et les dépenses réelles d'investissement des budgets en M57 sont listées dans le tableau ci-dessous.

Il est proposé que le taux de fongibilité soit défini par budget pour 2025.

Les mouvements de crédits que pourrait opérer le Président seraient, ainsi, plafonnés à :

	Dépenses Réelles de Fonctionnement	Taux voté	plafonnement	Dépenses Réelles d'Investissement	Taux voté	plafonnement
Budget Principal	13 211 864,19 €	1%	132 118,64 €	2 067 511,83 €	1%	20 675,12 €
Budget GEMAPI	795 624,35 €	5%	39 781,22 €	4 089 624,33 €	5%	204 481,22 €
Budget Maison de Santé	144 435,12 €	5%	7 221,76 €	517 269,34 €	5%	25 863,47 €
Budget ZAE	864 311,17 €	5%	43 215,56 €	25 373,85 €	5%	1 268,69 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'AUTORISER le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite selon les budgets du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion des budgets dont les plafonds sont précisés précédemment.

D'AUTORISER le Président à signer tout document s'y rapportant

QUESTIONS DIVERSES

Le Président informe du déplacement du chef de Service Déchets à CORTE en Corse durant le mois d'avril, lors d'une conférence organisée sur la Tarification Incitative. Le syndicat invitant prendra en charge les frais de déplacement. Il propose qu'Anne CHOUVET l'accompagne également et demande un accord de principe à l'assemblée pour la prise en charge de ses frais avec la proposition d'une délibération à cet effet au prochain Conseil. La majorité des élus présents se prononcent positivement à cette demande.

Le Président explique qu'afin de limiter les déplacements de chacun, il est proposé de placer le COPIL plan de mobilité simplifié en amont du prochain bureau communautaire. Or, le bureau d'étude en charge de la présentation du plan de mobilité simplifié n'est pas disponible le 7 avril prochain. Le Président demande à l'assemblée quel jour conviendrait le mieux. L'assemblée se prononce en majorité pour le 3 avril.

Cyr PIATON demande qu'une réflexion soit menée concernant la baisse du plafond de la TVA, en juin, qui va fortement impacter les petites structures. Le Président propose de solliciter par courrier les députés sur ce point.

Le Président demande s'il y a encore des questions.

S'il n'y a pas d'autres questions, le Président propose de clore le conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée à 20h30.

Le Président,
Dominique MOULIN

La secrétaire de séance,
Dominique BUCCI ALBERTO

